

Juillet 2009

Éclairages d'Oxfam International sur le Droit international humanitaire dans le Territoire palestinien occupé / Israël

La situation sur le terrain

Le gouvernement israélien a réduit de manière régulière les divers types d'approvisionnement de Gaza. Entre février et avril 2009, environ 65% des denrées entrant dans Gaza étaient alimentaires, et 86% de ces denrées étaient restreintes à sept aliments basiques. Les restrictions israéliennes sur l'ouverture des points de passage ont réduit la quantité de biens autorisés à entrer et ont élevé leur coût de transport pour les organisations humanitaires.

La circulation des personnes est également soumise à de lourdes restrictions; celles qui sont autorisées à sortir (principalement les personnes très gravement malades et quelques étudiants) ne représentent qu'une infime minorité de la population. Les contacts directs entre les Palestiniens de Cisjordanie –y compris Jérusalem-Est– et les Palestiniens de Gaza ont été rendus pratiquement impossibles.



A Juhor ad Dik, des dizaines de familles vivent encore près des ruines de leurs maisons six mois après qu'elles aient été détruites. Les Palestiniens ne sont toujours pas en mesure de reconstruire vu que les autorités israéliennes interdisent l'importation des quantités nécessaires de ciment dans la bande de Gaza. (Photo: C.Weibel/Oxfam)

L'entrée des travailleurs humanitaires internationaux est régulièrement empêchée, malgré une amélioration de l'accès suite à la période des 80 jours de fermeture totale de Gaza, entre le 4 novembre 2008 et la mi-janvier 2009, lorsque le gouvernement d'Israël a empêché tout accès aux ONG internationales, aux journalistes ainsi qu'aux diplomates étrangers. Les membres du personnel d'Oxfam et des organisations partenaires, titulaires de passeports israéliens, de cartes d'identité de Cisjordanie ou de Jérusalem ne sont toujours pas autorisés à entrer dans Gaza.



La "zone tampon", zone située en bordure d'Israël, englobe une partie des terres les plus fertiles de la bande de Gaza. Pourtant, de nombreux agriculteurs ne peuvent plus accéder à leurs champs en raison des soldats israéliens qui ciblent les personnes qui s'approchent de la frontière. Diab Tarabin est un bédouin agriculteur qui vit très proche de la zone frontalière. Sa maison ainsi que ses équipements agricoles, dont son réservoir d'eau, ont été détruits par des chars israéliens lors de l'opération « plomb durci ». Il ne peut plus accéder à ses terres même s'il doit subvenir aux besoins d'une famille de 15 personnes. (Photo: C.Weibel/Oxfam)

Ce que dit Oxfam

L'obligation légale d'agir

A travers le bouclage de la Bande de Gaza –suite à la prise de contrôle de Gaza par le Hamas en juin 2007– le gouvernement israélien faillit aux obligations qu'il lui incombe de remplir en tant que puissance occupante. Il donne la priorité à son objectif politique déclaré d'isolation du Hamas aux dépens de son obligation légale d'assurer les besoins de la population sous occupation à Gaza.

En tant que **puissance occupante** de la Bande de Gaza et de la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est), **Israël a la responsabilité première d'assurer le bien-être de la population qui est sous son contrôle**. L'Etat a l'obligation légale de protéger les civils palestiniens ainsi que leurs propriétés en territoire occupé, et en particulier d'assurer le respect des normes d'hygiène et de santé publique, l'approvisionnement en nourriture et en assistance médicale, ainsi que de leur faciliter les « plans de secours » (en particulier pour la nourriture, les vêtements et le fournitures médicales) au bénéfice de

la population. Par ailleurs, le blocus affecte la population civile de Gaza de manière indiscriminée et constitue une **peine collective** à l'encontre d'hommes, de femmes et d'enfants, en contradiction avec le Droit international humanitaire.

Pour les signataires des Conventions de Genève, il n'est pas question de choisir s'ils agissent ou non, mais de respecter l'obligation légale qui leur incombe. L'article 1 commun aux quatre Conventions de Genève fait peser sur les Etats parties à un conflit armé ainsi que sur les Etats tiers qui ne sont pas impliqués dans le conflit, l'obligation de respecter et de garantir le respect du Droit international humanitaire. Les Etats tiers ne devraient rien faire qui soit susceptible d'encourager une partie à un conflit à violer le Droit international humanitaire, ni agir de façon à faciliter ces violations.

Alors qu'Israël continue de violer le Droit international humanitaire, notamment par le biais de sa politique de peine collective et son échec à faciliter l'accès humanitaire, les autres hautes parties contractantes manquent à leurs obligations d'assurer le respect des Conventions de Genève.

Comme première étape, les **Nations Unies devraient urgemment mettre en place un registre des dommages et destructions** causés aux vies de civils et aux infrastructures des deux côtés de la frontière. Par ailleurs, la Communauté internationale doit tenir pour responsables toutes les parties au conflit pour les violations du Droit international humanitaire et des droits de l'homme. Cela nécessite des **enquêtes rapides, indépendantes et impartiales** sur les allégations de ces violations et la traduction en justice des responsables. La **réparation** des victimes des violations est également un élément clé.



« Si les Israéliens veulent construire un mur, qu'ils le fassent de leur côté de la ligne verte, pas sur les terres palestiniennes ! »
Salah Ajarma, un Palestinien vivant dans le camp de réfugiés de Aida au nord de Bethléem.

Sur le Mur

Depuis la construction du Mur, la paupérisation des communautés et le "développement" sont indéniables en Cisjordanie (y compris à Jérusalem-Est). Même si la Cour internationale de justice a tranché sur l'illégalité du Mur, son édification continue sur les terres palestiniennes, privant les Palestiniens de leurs moyens de subsistance et de leur accès aux services de base. Depuis cinq ans, les différents gouvernements israéliens et la communauté internationale restent sourds aux appels lancés par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette inaction envoie un bien mauvais signal : celui que le droit international peut être bafoué impunément.

Un changement immédiat s'impose. Oxfam International exhorte la communauté internationale à faire preuve de volonté politique et à prendre ses responsabilités au regard du Droit international. Il est temps pour elle de condamner la construction du Mur en Territoire occupé, le régime associé, la colonisation contraire au Droit international humanitaire, ainsi que la confiscation et le contrôle des ressources naturelles –comme la terre ou l'eau– qui modifient *de facto* la composition démographique du Territoire palestinien occupé. Le tout constitue une grave violation du Droit international humanitaire.

Sur le transfert d'armes

Les États membres de l'Union européenne doivent reconsidérer les risques de l'utilisation des armes européennes par Israël dans des violations du Droit international humanitaire, à la lumière des graves allégations de violations au cours de l'opération « plomb durci ». S'ils ne peuvent pas fournir les preuves que ces armes ne faciliteront pas ces violations, ils devraient refuser les licences d'exportation.

Oxfam exhorte également tous les États à interdire la vente ou le transfert d'armes aux parties sans avoir de véritables garanties efficaces et applicables attestant que ces armes ne seront pas utilisées dans des violations du Droit international humanitaire et des Droits de l'homme. Les États doivent imposer des mesures punitives en cas de violations de ces garanties.

Les tirs de roquettes indiscriminés par le Hamas et d'autres groupes palestiniens armés vers les zones de civils au sud d'Israël sont une violation claire du Droit international humanitaire.

Sharif Omar, agriculteur de 66 ans, vit à Jayyous, un village au nord de la Cisjordanie. Sa maison se trouve d'un côté du Mur tandis que ses champs se trouvent de l'autre. Il a dû attendre sept mois pour obtenir un permis lui conférant le droit de se rendre sur ses propres terres pour travailler. Ce permis n'est valable que pour une durée de six mois et nécessite donc un renouvellement. Son fils Azzam, homme d'affaires, n'a jamais eu de permis et n'a jamais pu accéder aux terres de la famille. Paradoxalement, Azzam est autorisé à voyager en Israël – il peut se rendre à Tel Aviv ou Haïfa mais il n'a pas la permission d'aller sur les terres familiales à Jayyous.



Le 9 Juillet 2004, la Cour internationale de justice (CIJ) a rendu un avis consultatif statuant que la construction du Mur et les colonies implantées en Cisjordanie (y compris à Jérusalem-Est) étaient illégales au regard du Droit international humanitaire et des Droits de l'homme. Cinq ans après les recommandations très claires de la Cour, Israël poursuit la construction de son Mur en Cisjordanie, affectant par là des centaines de milliers de Palestiniens. La communauté internationale n'est pas parvenue à ce qu'Israël se plie au Droit international et assure une protection efficace des Palestiniens.

Contacts :

Steven Van Damme,
responsable plaidoyer humanitaire
02/501 67 42, sva@oxfamsol.be

